

PAR COURRIEL

Québec, le 19 octobre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-09-052 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 août dernier, concernant les autorisations de l'administration portuaire de Montréal.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. Certificat d'autorisation du 16 octobre 2008, 4 pages;
02. Certification d'autorisation du 19 décembre 2008, 5 pages;
03. Certificat d'autorisation du 21 décembre 2010, 3 pages;
04. Certificat d'autorisation du 9 juillet 2013, 2 pages ;
05. Certificat d'autorisation du 27 septembre 2013, 3 pages;
06. Certificat d'autorisation du 12 décembre 2013, 4 pages;
07. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages;
08. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages (2);
09. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages (3);
10. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages (4);
11. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages (5);
12. Cession de certificat d'autorisation du 27 novembre 2014, 2 pages (6).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Tamima Derhem Gosselin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel tamima.derhemgosselin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 13

c. c. Accès à l'information – Montréal, dr06acc@environnement.gouv.qc.ca
(Numéro sago 200804973)

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec 

MDDEP - SAGO

No. document : 400532647

No. demande : 200204242

No. intervention : 300466476

No. intervenant : Y2009097

No. lieu : X2020535

Québec, le 16 octobre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Richard Pouliot
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la Ville de Montréal-Est – Réservoirs d'entreposage # 66, # 67, # 68 et talus du terminal K-3 – Section # 94 du Port de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 23 juin 2008, et complétée le 15 octobre 2008, et de la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, sur les lots 1 250 985 et 1251 201, situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'ouest de l'avenue Lakefield dans la section # 94 du Port de Montréal (Terminal K-3), j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les travaux décrits ci-dessous :

- la construction du talus sur le terminal K-3;
- la construction du réservoir # 66 (K3-1) ayant une capacité nominale de 23 850 kilolitres;
- le déplacement et l'installation du réservoir # 67 (K3-2) ayant une capacité de 12 879 kilolitres provenant du site adjacent au terminal K-3;
- la construction du réservoir # 68 (K3-3) ayant une capacité nominale de 14 310 kilolitres;
- les travaux connexes : aménagement de cuvettes de rétention, modification du système de captage et de drainage des eaux de pluie, raccordements aux conduites de transferts de produits.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 16 octobre 2008

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juin 2008, reçue le 23 juin 2008 transmettant la demande de certificat d'autorisation de Canterm Terminaux Canadiens inc. pour le projet de réservoirs d'entreposage # 66, # 67, # 68 et talus du terminal K-3, Section # 94, Port de Montréal, Montréal-Est, 1 page, 1 document, 12 annexes, 7 plans;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juillet 2008, reçue le 4 juillet 2008, demandant de considérer la version finale de l'examen préalable réalisée par CIMA comme annexe 13 à la demande de certificat d'autorisation, 1 page, 1 document;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 août 2008, reçue le 20 août 2008; concernant la qualité, la provenance et le volume des sols utilisés pour la construction des talus, la nature des produits entreposés, les équipements des réservoirs, le volume des cuvette de rétention, 7 pages, annexes;
- Lettre de M. Paul Pichette de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 août 2008, reçue le 20 août 2008, transmettant l'addenda à l'examen préalable préparée par CIMA, 1 page, 1 document, pagination multiple;
- Lettre de M. Paul Pichette de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} octobre 2008, reçue le 2 octobre 2008, transmettant les engagements de Canterm Terminaux Canadiens inc. relatifs au suivi des impacts de la construction des talus, les engagements de Solution Eau Air Sol sur la provenance et l'analyse des sols, la liste des paramètres analysés sur les sols par le Port de Montréal, des renseignements sur l'aménagement des talus, l'analyse de risques technologiques pour l'implantation d'un réservoir de paraxylène, les procédures de contrôle des sols importés, les plans des cuvettes de rétentions et du système de drainage, des renseignements concernant les détecteurs d'hydrocarbures et le diagramme d'instrumentation, 2 pages, 8 annexes, 5 dessins;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 16 octobre 2008

- Lettre de M. Paul Pichette de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 contenant des informations relatives aux analyses effectuées sur les sols utilisés pour la construction des talus, l'échéancier des travaux, la hauteur des talus, 2 pages;
- Lettre de M. Paul Pichette de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 contenant des informations additionnelles concernant le niveau de détection des détecteurs d'hydrocarbures, les appareils électroniques de mesure de niveau, le programme de surveillance et de suivi en construction, la copie du permis émis par la Ville de Montréal pour les émissions atmosphériques et les rejets liquides, la norme de fabrication des réservoirs, et le bilan des sols en surplus pour le terminal K-3, 2 pages, 4 annexes et 1 plan;
- Lettre de M. Paul Pichette de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 octobre 2008 complétant l'information concernant les analyses des sols provenant du Port de Montréal utilisés pour la construction des talus;

PLANS

- Plan 305 P017773 0300 000 AM A001, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3 - Coupes et élévation*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;
- Plan 305 P017773 0300 000 AM A002, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3- Plan de plantation*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;
- Plan 305 P017773 0300 000 AM A003, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3- Détails de construction*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;
- Plan réservoir no.66-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 66*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan réservoir no.67-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 67*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 16 octobre 2008

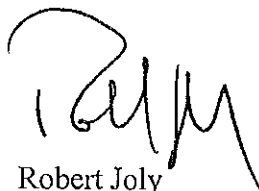
- Plan réservoir no.68-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 68*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan K-3-2008-002, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Implantation*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan K-3-2008-003, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Implantation – Cuvette de rétention*, Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 10 octobre 2008;
- Plan K-3-2008-004, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Coupes – Cuvettes de rétention*, Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-005, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Système de drainage – Eaux de ruissellement*, Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-006, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Détecteurs d'hydrocarbures*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-007, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – P&ID des systèmes*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Robert Joly
Directeur par intérim des évaluations environnementales

No demande : 200 229 401
No intervention : 300 477 311
No intervenant : Y 200 9097
No lieu : X 20200 535

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec 

Québec, le 19 décembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Richard Pouliot
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la
Ville de Montréal-Est – Exploitation des réservoirs d'entreposage
66, # 67, # 68 du terminal K-3 - Section # 94 du Port de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 23 juin 2008, et complétée le 18 décembre 2008, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, sur les lots 1 250 985 et 1251 201, situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'ouest de l'avenue Lakefield dans la section # 94 du Port de Montréal (Terminal K-3), j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

- l'exploitation du réservoir #66 (K3-1) ayant une capacité nominale de 23 850 kilolitres destiné à l'entreposage du mazout # 6;
- l'exploitation du réservoir # 67 (K3-2) ayant une capacité nominale de 12 879 kilolitres destiné à l'entreposage des résidus d'hydrocraquage;
- l'exploitation du réservoir # 68 (K3-3) ayant une capacité nominale de 14 310 kilolitres destiné à l'entreposage de paraxylène.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 juin 2008, reçue le 23 juin 2008 transmettant la demande de certificat d'autorisation de Canterm Terminaux Canadiens inc. pour le projet de réservoirs d'entreposage # 66, # 67, # 68 et talus du terminal K-3, section # 94,

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 3211-19-010

Le 19 décembre 2008

Port de Montréal, Montréal-Est, 1 page, 1 document, 12 annexes et 7 plans;

- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juillet 2008, reçue le 4 juillet 2008, demandant de considérer la version finale de l'examen préalable réalisée par CIMA comme annexe 13 à la demande de certificat d'autorisation, 1 page et 1 document;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 août 2008, reçue le 20 août 2008, concernant la qualité, la provenance et le volume des sols utilisés pour la construction des talus, la nature des produits entreposés, les équipements des réservoirs, le volume des cuvettes de rétention, 7 pages et annexes;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 août 2008, reçue le 20 août 2008, transmettant l'addenda à l'examen préalable préparée par CIMA, 1 page et 1 document;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} octobre 2008, reçue le 2 octobre 2008, transmettant les engagements de Canterm Terminaux Canadiens inc. relatifs au suivi des impacts de la construction des talus, les engagements de Solution Eau Air Sol sur la provenance et l'analyse des sols, la liste des paramètres analysés sur les sols par le Port de Montréal, des renseignements sur l'aménagement des talus, l'analyse de risques technologiques pour l'implantation d'un réservoir de paraxylène, les procédures de contrôle des sols importés, les plans des cuvettes de rétentions et du système de drainage, des renseignements concernant les détecteurs d'hydrocarbures et le diagramme d'instrumentation, 2 pages, 8 annexes et 5 dessins;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 contenant des informations relatives aux analyses effectuées sur les sols utilisés pour la construction des talus, l'échéancier des travaux, la hauteur des talus, 2 pages;
- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 octobre 2008, reçue le 14 octobre 2008 contenant des informations additionnelles concernant le niveau de détection des détecteurs d'hydrocarbures, les appareils

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 19 décembre 2008

électroniques de mesure de niveau, le programme de surveillance et de suivi en construction, la copie du permis émis par la Ville de Montréal pour les émissions atmosphériques et les rejets liquides, la norme de fabrication des réservoirs, et le bilan des sols en surplus pour le terminal K-3, 2 pages, 4 annexes et 1 plan;

- Lettre de M. Paul Pichette, de Paul Pichette & Associés, à M^{me} Diane Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 octobre 2008 complétant l'information concernant les analyses des sols provenant du Port de Montréal utilisés pour la construction des talus;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M^{me} Diane Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 novembre 2008 et reçue le 26 novembre 2008 concernant le protocole de surveillance et de suivi en exploitation, 6 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M^{me} Diane Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} décembre 2008 et reçue le 5 décembre 2008 concernant la demande de certificat d'exploitation, la consultation pour le plan de mesure d'urgence et l'échéancier, 2 pages;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M^{me} Diane Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 décembre 2008 et reçue le 12 décembre 2008 concernant le protocole de surveillance et de suivi en exploitation, 1 page et 2 annexes;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M^{me} Diane Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 décembre 2008 et reçue le 17 décembre 2008 transmettant le plan de mesures d'urgence, 2 pages et 1 annexe;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M^{me} Diane Gagnon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 décembre 2008 transmettant des informations concernant l'entrée en fonction des réservoirs en fonction de l'échéancier de finalisation des talus, 1 page;

PLANS

- Plan 305 P017773 0300 000 AM A001, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3 - Coupes et élévation*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 19 décembre 2008

- Plan 305 P017773 0300 000 AM A002, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3 – Plan de plantation*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;
- Plan 305 P017773 0300 000 AM A003, rév. OD, *Aménagement paysage – Zone tampon K-3 – Détails de construction*, par Plani - cité, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 10 avril 2008;
- Plan réservoir no.66-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 66*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan réservoir no.67-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 67*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan réservoir no.68-001, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Base du réservoir # 68*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan K-3-2008-002, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Implantation*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 20 juin 2008;
- Plan K-3-2008-003, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Implantation – Cuvette de rétention*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 10 octobre 2008;
- Plan K-3-2008-004, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Coupes – Cuvettes de rétention*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-005, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Système de drainage – Eaux de ruissellement*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-006, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – Détecteurs d'hydrocarbures*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008;
- Plan K-3-2008-007, rév.0, *Projet réservoirs – Terminal Canterm K-3 – P&ID des systèmes*, par Paul Pichette & Associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 25 septembre 2008.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 5 -


N/Réf. : 3211-19-010

Le 19 décembre 2008

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Robert Joly
Directeur par intérim des évaluations environnementales

Québec, le 21 décembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Richard Pouliot
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Construction du réservoir d'entreposage (# 26) de produits pétroliers, talus et travaux connexes sur le terminal K-1

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 7 septembre 2010, et complétée le 17 décembre 2010, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est, sur le lot 1 250 997 (terminal K-1), j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

- La construction du réservoir # 26 d'une capacité nominale d'entreposage de 14 310 kilolitres (90 000 barils), ayant un diamètre de 36,6 mètres (120 pi) et une hauteur de 14,6 mètres (48 pi), servant à l'entreposage soit de l'essence, de l'éthanol dénaturé pour mélanges d'essence ou du mazout;
- La construction d'un talus en terre en angle droit ceinturant le réservoir # 26 entre le terminal K-1 et la rue Georges V. Le talus fera l'objet d'un aménagement paysager sur la façade extérieure;
- Les travaux connexes à la construction du réservoir, notamment l'aménagement de la cuvette de rétention, du système de captage et de drainage des eaux de pluie et de la fonte des neiges, les raccordements aux conduites de transfert de produits, les modifications aux systèmes de distribution d'eau de lutte contre les incendies, la construction de merlons dans la cuvette de rétention et un chemin d'accès.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 21 décembre 2010

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. André Antoine, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 août 2010, concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet de construction du réservoir d'entreposage # 26 sur le terminal K-1, 1 page, 1 document - *Demande de certificat d'autorisation*, 10 annexes, 8 plans;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 novembre 2010, concernant les engagements de Canterm relatifs au Service d'incendie de Montréal, à la construction du mur-écran, à la transmission des permis de la Ville de Montréal, au respect du Chapitre VIII du Code de construction, aux mesures de mitigation pour limiter la poussière, à la mise à jour du Plan des mesures d'urgence, à la remise d'un rapport de la phase de construction à la fin des travaux et des précisions sur le projet concernant la caractérisation des sols, le puits d'observation pour l'eau souterraine, la modélisation pour un déversement d'éthanol, les matières résiduelles, les rues empruntées lors de la construction, la gestion des sols, la capacité et le drainage de la cuvette et la certification des plans originaux, 2 pages, 1 document - *Addenda à la demande de certificat d'autorisation*, 5 plans;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 décembre 2010, concernant l'étanchéité du fond de la cuvette, l'analyse de risques technologiques, la transmission des documents de la demande de certificat d'autorisation, l'annexe 1 de la demande de certificat d'autorisation, les sols excavés et les plans datés, 4 pages, 4 plans;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 décembre 2010, concernant l'élévation du talus, les risques technologiques, l'échéancier des travaux, la gestion des sols et les modifications effectuées au terminal K-1, 3 pages.

PLANS

- Plan réservoir no.26-002, rév. 0, *Réservoir # 26 - Terminal K-1 - Implantation proposée*, par Paul Pichette et associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 30 août 2010;
- Plan réservoir no.26-004, rév. 0, *Réservoir # 26 - Terminal K-1 - Base du réservoir*, par Paul Pichette et associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 30 août 2010;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 21 décembre 2010

- Plan Projet réservoirs – 001, *Projet Réservoirs Terminal K-1*, par Paul Pichette et associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 31 août 2010;
- Plan K-1 – Plan d'urgence – 02, rév. 3, *Égoût et Drainage – Terminal K-1 9997 Hochelaga Est*, par Paul Pichette et associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 27 novembre 2010;
- Plan 305 P033650 0300 000 AM 0001, rév. 00, Feuille 01 de 04, *Aménagement paysager – Zone tampon K1 – Plan d'implantation et description des travaux*, par Plania, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 31 août 2010;
- Plan 305 P033650 0300 000 AM 0001, rév. 00, Feuille 02 de 04, *Aménagement paysager – Zone tampon K1 – Plan de plantation*, par Plania, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 31 août 2010;
- Plan 305 P033650 0300 000 AM 0001, rév. 00, Feuille 03 de 04, *Aménagement paysager – Zone tampon K1 – Plan d'irrigation*, par Plania, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 31 août 2010;
- Plan 305 P033650 0300 000 AM 0001, rév. 00, Feuille 04 de 04, *Aménagement paysager – Zone tampon K1 – Détails de construction*, par Plania, signé et scellé par André Turcot, architecte paysagiste, daté du 31 août 2010;
- Plan réservoir no.26-005, rév. 1, *Réservoir # 26 – Terminal K-1 – Coupes et détails*, par Paul Pichette et associés, signé et scellé par Paul Pichette, ingénieur, daté du 17 décembre 2010.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales

Québec, le 9 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Richard Pouliot
Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Construction d'un mur-écran en béton armé dans l'axe de l'avenue Georges V en prolongement au talus existant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 14 janvier 2013, et complétée le 2 juillet 2013, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser :

La construction d'un mur-écran de protection contre le feu, en béton armé, d'une longueur de 110,6 mètres et d'une hauteur de 9,55 m par rapport à l'élévation la plus basse à l'intérieur de la cuvette de rétention du réservoir numéro 2 et construit dans l'axe de l'avenue Georges V en prolongement au talus existant.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 11 janvier 2013, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement du mur-écran en prolongement du talus derrière le 2561, rue Georges V, 2 pages, 4 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 9 juillet 2013

- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 20 février 2013 à 8 h 51, concernant les réponses à des questions posées dans le courriel de Jean-François Bourque du 18 janvier 2013, 3 pages et 1 pièce jointe;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 mars 2013, concernant les plans modifiés et le certificat du greffier de la Ville de Montréal-Est, 1 page, 1 annexe et 2 plans;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 2 juillet 2013 à 15 h 46, concernant la différence de protection entre un mur-écran de 9,55 m de hauteur par rapport à 10 m et l'engagement à fournir les plans tels que construits, 1 page et 1 pièce jointe.

PLANS

- Plan 003 B-0003907 000 SR S-100, rév. 0C, Feuille 1 de 2, *Plan d'implantation général – Mur de protection contre le feu*, par Dessau inc., signé et scellé par Mounir Zakhour, ing., daté du 26 février 2013;
- Plan 003 B-0003907 000 SR S-200, rév. 0C, Feuille 2 de 2, *Coupe – Mur de protection contre le feu*, par Dessau inc., signé et scellé par Mounir Zakhour, ing., daté du 26 février 2013.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale

Québec, le 27 septembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la
ville de Montréal-Est/
Préparation de terrain au terminal K-5

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 2013, et complétée le 25 septembre 2013, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la préparation de terrain du terminal K-5 et plus précisément les activités décrites ci-dessous :

- Le nivellement du site incluant la disposition des sols de surface;
- L'excavation des emplacements des réservoirs jusqu'au niveau de leurs fondations et l'installation de ces fondations;
- La construction des digues de rétention sur l'ensemble du périmètre du terminal;
- La construction d'un talus d'environ 6 mètres en bordure du boulevard Joseph-Versailles;
- L'installation des conduites souterraines de drainage du terrain et des digues de rétention, y compris la canalisation du fossé de drainage des eaux du corridor ferroviaire du Canadien National jusqu'à la rue Notre-Dame.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 septembre 2013

22 mai 2013, concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet de construction de trois (3) réservoirs au terminal K-5, 1 page, 1 document annexé (Demande de certificat d'autorisation);

- Canterm Terminaux Canadiens inc., *Aménagement d'un nouveau terminal d'entreposage de produits pétroliers (Terminal K-5) – En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Demande de certificat d'autorisation*, par les consultants LVM inc., mai 2013, 13 pages et 16 annexes;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 23 mai 2013 à 9 h 10, concernant la conformité du projet au décret quant à la capacité d'entreposage et aux types de produits entreposés, 1 page;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 27 mai 2013 à 16 h 59, concernant la conformité du projet avec le Code de construction de la Régie du bâtiment, les produits entreposés par rapport à ceux autorisés au décret et les risques d'accidents technologiques, 4 pages;
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 juin 2013, concernant la modification de la demande de certificat d'autorisation afin d'autoriser dans un premier temps la préparation de terrain, 2 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 18 septembre 2013 à 15 h 02, concernant la hauteur du talus, la capacité de rétention de la digue, l'espace disponible dans le terminal K-5 et la remise du rapport des travaux de construction, 2 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 18 septembre 2013 à 15 h 40, concernant le séparateur eau-huile et les activités décrites au certificat d'autorisation, 4 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 25 septembre 2013 à 11 h 26, concernant la présence sur place d'une

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 septembre 2013

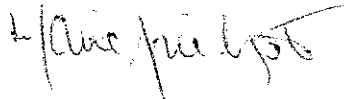
firme spécialisée sur les sols contaminés et la gestion de ces sols,
1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés,
les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat
d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir
toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas
échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale

Québec, le 12 décembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Canterm Terminaux Canadiens inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est - Construction et exploitation des trois réservoirs du terminal K-5

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 2013, et complétée le 26 novembre 2013, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 d'autoriser le projet de construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la construction et l'exploitation des trois réservoirs du terminal K-5 et, plus précisément, les activités décrites ci-dessous :

- La construction de trois réservoirs d'entreposage de produits pétroliers liquides dans le terminal K-5 d'une capacité de 23 850 kilolitres (150 000 barils), d'une hauteur de 14,63 m (48 pi) et d'un diamètre de 45,73 m (150 pi) chacun;
- La construction de conduites de transfert de produits, leurs supports et les connexions de ces conduites aux conduites marines qui leur sont dédiées;
- Les installations de pompage, les installations électriques et autres équipements connexes nécessaires à l'exploitation des réservoirs;
- L'exploitation des trois réservoirs du terminal K-5.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 12 décembre 2013

- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 mai 2013, concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet de construction de trois (3) réservoirs au terminal K-5, 1 page, 1 document annexé (Demande de certificat d'autorisation);
- Lettre de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 13 juin 2013, concernant la modification de la demande de certificat d'autorisation afin d'autoriser dans un premier temps la préparation du terrain, 2 pages;
- Canterm Terminaux Canadiens inc., *Aménagement d'un nouveau terminal d'entreposage de produits pétroliers (Terminal K-5) – En vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Demande de certificat d'autorisation*, par les consultants LVM inc., mai 2013, 13 pages et 16 annexes;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 23 mai 2013 à 9 h 10, concernant la conformité du projet au décret quant à la capacité d'entreposage et aux types de produits entreposés, 1 page;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 27 mai 2013 à 16 h 59, concernant la conformité du projet avec le Code de construction de la Régie du bâtiment, les produits entreposés par rapport à ceux autorisés au décret et les risques d'accidents technologiques, 4 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 6 juin 2013 à 8 h 46, concernant le risque technologique du CBOB, 1 page et 1 document annexé (Analyse de risque technologique reliée aux réservoirs prévus pour le site K5, par Tetra Tech, 10 juin 2013, 2 pages et 1 annexe);
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 18 septembre 2013 à 15 h 40, concernant le séparateur eau-huile, 4 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 12 décembre 2013

- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 29 octobre 2013 à 14 h 25, concernant le suivi des eaux souterraines du terminal K-5 par l'installation de quatre puits d'observation, 2 pages, 1 document annexé (plan);
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 1^{er} novembre 2013 à 9 h 17, concernant la mise à jour du plan des mesures d'urgence, le respect de la condition 5 sur l'installation des détecteurs de vapeur, les permis municipaux, le dépôt des plans tels que construits, le respect des engagements pris dans les documents de la condition 1 du décret ainsi que la date pour la remise des rapports de construction des réservoirs et de la préparation de terrain, 3 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 5 novembre 2013 à 14 h 55, précisant que le CBOB entreposé sera du CBOB sans éthanol, 2 pages;
- Courriel de M. Richard Pouliot, de Canterm Terminaux Canadiens inc., à M. Jean-François Bourque, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, envoyé le 26 novembre 2013 à 8 h 38, précisant la quantité de mousse extinctrice disponible pour le terminal K-5, 2 pages.

PLAN

- Plan 256 P0001975 05 VR D 0001, rev. 03, *Aménagement d'un nouveau terminal d'entreposage de produits pétroliers (terminal K-5)* – *Vue en plan, détails, coupes et profil*, par Dessau, signé et scellé par Jacques Lavoie, ing., daté du 29 octobre 2013.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 12 décembre 2013

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Réservoirs d'entreposage # 66, # 67, # 68 et talus du terminal K-3 – Section # 94 du Port de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 16 octobre 2008, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- la construction du talus sur le terminal K-3;
- la construction du réservoir # 66 (K3-1) ayant une capacité nominale de 23 850 kilolitres;
- le déplacement et l'installation du réservoir # 67 (K3-2) ayant une capacité de 12 879 kilolitres provenant du site adjacent au terminal K-3;
- la construction du réservoir # 68 (K3-3) ayant une capacité nominale de 14 310 kilolitres;
- les travaux connexes : aménagement de cuvettes de rétention, modification du système de captage et de drainage des eaux de pluie, raccordements aux conduites de transferts de produits.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 novembre 2014

- Lettre de M. Richard Pouliot, au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte

Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est - Exploitation des réservoirs d'entreposage # 66, # 67, # 68 du terminal K-3 - Section # 94 du Port de Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 19 décembre 2008, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- l'exploitation du réservoir #66 (K3-1) ayant une capacité nominale de 23 850 kilolitres destiné à l'entreposage du mazout # 6;
- l'exploitation du réservoir # 67 (K3-2) ayant une capacité nominale de 12 879 kilolitres destiné à l'entreposage des résidus d'hydrocraquage;
- l'exploitation du réservoir # 68 (K3-3) ayant une capacité nominale de 14 310 kilolitres destiné à l'entreposage de paraxylène.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

- Lettre de M. Richard Pouliot., au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 novembre 2014

Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte

Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Construction de réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Construction du réservoir d'entreposage (#26) de produits pétroliers, talus et travaux connexes sur le terminal K-1

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 21 décembre 2010, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- La construction du réservoir # 26 d'une capacité nominale d'entreposage de 14 310 kilolitres (90 000 barils), ayant un diamètre de 36,6 mètres (120 pi) et une hauteur de 14,6 mètres (48 pi), servant à l'entreposage soit de l'essence, de l'éthanol dénaturé pour mélanges d'essence ou du mazout;
- La construction d'un talus en terre en angle droit ceinturant le réservoir # 26 entre le terminal K-1 et la rue Georges V. Le talus fera l'objet d'un aménagement paysager sur la façade extérieure;
- Les travaux connexes à la construction du réservoir, notamment l'aménagement de la cuvette de rétention, du système de captage et de drainage des eaux de pluie et de la fonte des neiges, les raccordements aux conduites de transfert de produits, les modifications aux systèmes de distribution d'eau de lutte contre les incendies, la construction de merlons dans la cuvette de rétention et un chemin d'accès.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 novembre 2014

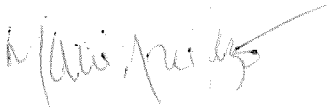
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

- Lettre de M. Richard Pouliot., au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Construction d'un mur-écran en béton armé dans l'axe de l'avenue Georges V en prolongement au talus existant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 9 juillet 2013, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

La construction d'un mur-écran de protection contre le feu, en béton armé, d'une longueur de 110,6 mètres et d'une hauteur de 9,55 m par rapport à l'élévation la plus basse à l'intérieur de la cuvette de rétention du réservoir numéro 2 et construit dans l'axe de l'avenue Georges V en prolongement au talus existant.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

- Lettre de M. Richard Pouliot, au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

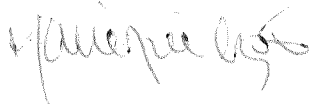
Le 27 novembre 2014

Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte

Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Préparation de terrain au terminal K-5

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 27 septembre 2013, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- le nivellement du site incluant la disposition des sols de surface;
- l'excavation des emplacements des réservoirs jusqu'au niveau de leurs fondations et l'installation de ces fondations;
- la construction des digues de rétention sur l'ensemble du périmètre du terminal;
- la construction d'un talus d'environ 6 mètres en bordure du boulevard Joseph-Versailles;
- l'installation des conduites souterraines de drainage du terrain et des digues de rétention, y compris la canalisation du fossé de drainage des eaux du corridor ferroviaire du Canadien National jusqu'à la rue Notre-Dame.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

- Lettre de M. Richard Pouliot., au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 novembre 2014

changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte

Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Québec, le 27 novembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.
2775, avenue Georges V
Montréal-Est (Québec) H1L 6J7

N/Réf. : 3211-19-010

Objet : Réservoirs additionnels de produits liquides sur le territoire de la ville de Montréal-Est – Construction et exploitation des trois réservoirs du terminal K-5

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 6 novembre 2014, reçue le 7 novembre 2014 et formulée par M. Richard Pouliot au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) à CANTERM Terminaux Canadiens Inc., le 12 décembre 2013, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard des activités décrites ci-dessous :

- la construction de trois réservoirs d'entreposage de produits pétroliers liquides dans le terminal K-5 d'une capacité de 23 850 kilolitres (150 000 barils), d'une hauteur de 14,63 m (48 pi) et d'un diamètre de 45,73 m (150 pi) chacun;
- la construction de conduites de transfert de produits, leurs supports et les connexions de ces conduites aux conduites marines qui leur sont dédiées;
- les installations de pompage, les installations électriques et autres équipements connexes nécessaires à l'exploitation des réservoirs;
- l'exploitation des trois réservoirs du terminal K-5.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-19-010

Le 27 novembre 2014

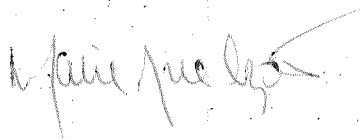
Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession :

- Lettre de M. Richard Pouliot., au nom de VOPAK Terminals of Eastern Canada Inc., à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 novembre 2014, concernant la demande de cession des certificats d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à CANTERM Terminaux Canadiens Inc. depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du décret numéro 807-2007 du 18 septembre 2007, 1 page et 6 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte

Directrice générale de l'évaluation environnementale et stratégique